

DECISION N° 2023/13

OBJET : CONTRAT RELATIF A LA PRESTATION – REBECCA JOANAS – ATELIER THEÂTRE ET REPRESENTATION

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'autorisation de représentation sollicitée par la Direction des affaires culturelles auprès de Rébecca Joanas, 24, rue Jean René Schwartz à MALZEVILLE (54220), dans le cadre de la programmation du service des Affaires Culturelles,

La prestation comprend les ateliers théâtre les samedis 7, 14, 21 et 28 janvier, 4 février, 4, 11 et 25 mars, 1 et 8 avril 2023, de 10h à 11h30, ainsi que la représentation du printemps des poètes, le samedi 18 mars 2023, pour un coût forfaitaire de 525,00 €.

DECIDE

Article 1


de signer un contrat avec Rébecca Joanas, nécessaire au bon déroulement de l'action.

Article 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, au chapitre 6288, à la fonction 3211.

Fait à Frouard, le 22 février 2023

Le Maire,



Pascal Bartosik

Pascal BARTOSIK